

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 15 janvier 2016 portant changement d'appellation
de la brigade territoriale de Treffort-Cuisiat (Ain)**

NOR : INTJ1601522A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Treffort-Cuisiat prend l'appellation de brigade territoriale de Val-Revermont à compter du 18 janvier 2016. Sa circonscription est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Val-Revermont exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 15 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Treffort-Cuisiat	Chavannes-sur-Suran Corveissiat Courmangoux Germagnat Meillonas Pouillat Pressiat Saint-Étienne-du-Bois Treffort-Cuisiat	(Ancienne appellation)
Val-Revermont	(Nouvelle appellation)	Chavannes-sur-Suran Corveissiat Courmangoux Germagnat Meillonas Pouillat Saint-Étienne-du-Bois Val-Revermont